



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H38 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-021) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Christelle MICHELIN - David VERNEY

Etaient absents : Stephen MARTRES - Camille REMILLON

Pouvoirs : 6

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Anaïs DURET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée)
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Brian SINICKI
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
David VERNEY a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christophe SIBILLE

DEL N° 2025-014 – FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 : APPROBATION

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU – Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi de Finances pour 2025,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 24 février 2025,

Vu les compte-rendu des Commissions finances du 10 février 2025 et du 1^{er} avril 2025,

Il est proposé de maintenir en 2025 les taux de fiscalité directe locale tels qu'en 2024 et comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 23.55%,

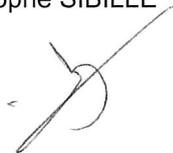
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 63.07%,

Taxe d'Habitation (TH) : 9,49%.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VOTE** les taux de fiscalité directe locale comme suit :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 23.55%,
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 63.07%,
 - o Taxe d'Habitation (TH) : 9,49%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Le Secrétaire de séance,
Christophe SIBILLE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 16/4/2025

Publié le : 16/4/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

